



Décision de virement de crédits n°1 / 2023
Commune d'Odars

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-02-06 du 12 avril 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 51 621,75 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 113 070,53 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses en fonctionnement	0 €
Dépenses en investissement	0 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir payer la facture concernant le fonds de concours pour les travaux au chemin de Bergues.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2023	Investissement	231/23 opération 47	23	-10 216,48 €
2023	Investissement	2041512	20	-10 216,48 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses en fonctionnement	0 €
Dépenses imprévues en investissement	10 216,48 €

Le Maire,
Patrice Arséguet



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours ~~pour excès de pouvoir~~ devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (98 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7. Téléphone : 05 62 71 57 57, Fax : 05 62 71 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>